

**simple, clair, helvetia.**  
Votre assureur suisse

**P.P.** CH-4002  
Basel

Post CH AG

Coiffure Nuance  
Virginie Houriet  
p.a. Pulfer  
Versicherungstreuhand AG  
Case postale 326  
2543 Lengnau BE



**Helvetia Compagnie Suisse**  
d'Assurances SA  
St-Gall

**A votre service:**  
Pulfer  
Versicherungstreuhand AG  
Postfach 326  
2543 Lengnau BE  
T 032 653 94 00  
F 032 653 94 01

**En cas de sinistre:**  
T 058 280 30 00 (24 h)  
F 058 280 30 01  
[www.helvetia.ch/sinistre](http://www.helvetia.ch/sinistre)

19 mars 2021

**Police pour votre assurance commerce PME Helvetia**

**Numéro de police 4.000.642.399**

Préneur d'assurance: Coiffure Nuance Virginie Houriet, Corgémont

Proposition du	15.03.2021
Expiration de la police	01.12.2025
Mode de paiement	annuel
Echéance de la prime annuelle	01.12.

Prime annuelle	CHF	627.10
. plus droit de timbre fédéral	CHF	31.30
. plus taxe cantonale pour le service du feu	CHF	2.90
<b>Prime annuelle lors de la conclusion du contrat</b>	<b>CHF</b>	<b>661.30</b>

Si vous n'êtes pas d'accord avec le contenu de cette police, vous êtes priés de nous le communiquer dans un délai de 4 semaines; dans le cas contraire le contenu est considéré comme accepté.

Par ce contrat sont remplacés tous les contrats existants par le passé sous police no 4.000.642.399

Helvetia Assurances  
Domaine de marché Non-vie Suisse

Tobias Struchen  
Responsable Clients Entreprises

Daniel Torri  
Responsable Front Services



## Assurance biens mobiliers

Début	01.04.2021
Entreprise assurée	Salon de coiffure Grand-Rue 12, 2606 Corgémont
Description	Genre de construction: massif, Obligation de déclarer: non
Prime annuelle	CHF 280.90, de ce montant selon OS, art. 178 pour - l'assurance incendie: CHF 47.60 - l'assurance des dommages naturels: CHF 18.90

Sont assurés	Incendie	Dommages naturels	Vol	Liquides et gaz	Autres risques
Biens meubles 1) Franchise	51'500 200	51'500 10%, min. 2'500 max. 50'000	51'500 200	51'500 200	
Frais consécutifs pour biens meubles ainsi que propriété de tiers confiée à titre temporaire 1) Franchise	10'300 200	10'300 10%, min. 2'500 max. 50'000	10'300 200	10'300 200	
Biens meubles contre le vol simple Franchise			5'000 200		
Valeurs pécuniaires Franchise	5'000 200	5'000 10%, min. 2'500 max. 50'000	5'000 200		
Assurance prévisionnelle pour biens meubles 1) Franchise	5'150 200	5'150 10%, min. 2'500 max. 50'000	5'150 200	5'150 200	
Perte de revenu et frais supplémentaires Franchise	150'000 200	150'000 10%, min. 2'500 max. 50'000	150'000 200	150'000 200	
Vitrages et installations sanitaires contre le bris de glaces 1) Franchise					assurés 200

1) L'assurance est valable avec adaptation automatique de la somme d'assurance et de la prime. (Indice 222.20)

### Bases du contrat

- Conditions Générales d'Assurance, dispositions communes PME, édition avril 2017
- Conditions Générales d'Assurance, assurance biens mobiliers PME, édition avril 2017

### Conditions spéciales

- Droit de résiliation annuel
- Gestion par un courtier
- Biens meubles contre le vol simple

### Rabais considérés (pas valable pour les primes de l'assurance légale des dommages naturels)

- Rabais de combinaison 5.00%

### Assurance responsabilité civile d'entreprise et professionnelle

Début	01.04.2021
Entreprise assurée	Salon de coiffure Grand-Rue 12, 2606 Corgémont
Description	Obligation de déclarer: non, Chiffres d'affaires annuel en CHF: 150'000, Somme de salaires totale en CHF: 75'000
Prime annuelle	CHF 346.20

Est assurée la responsabilité civile légale	Dommages corporels	Dommages matériels	Préjudices pécuniaires purs
découlant de l'assurance de base Franchise	5'000'000 200	5'000'000 200	
découlant de la responsabilité Plus Franchise	max. 5'000 500, plus 10%	max. 5'000 500, plus 10%	max. 5'000 500, plus 10%

Les sommes de l'assurance de base pour les dommages corporels et les dégâts matériels ne sont cumulables ni entre elles ni avec les sous-limits des prestations restantes, mais sont considérées pour l'ensemble des assurances responsabilité civile d'entreprise et professionnelle comme une garantie unique pour chaque dommage et comme double garantie par année d'assurance.

#### Bases du contrat

- Conditions Générales d'Assurance, dispositions communes PME, édition avril 2017
- Conditions Générales d'Assurance, assurance responsabilité civile d'entreprise et professionnelle PME, édition avril 2017

#### Conditions spéciales

- Droit de résiliation annuel
- Gestion par un courtier
- Responsabilité Plus

#### Rabais considérés

- Rabais de combinaison 5.00%



## Conditions spéciales

### Droit de résiliation annuel

Les partenaires contractuels ont le droit de résilier le contrat par écrit, trois mois avant l'échéance de chaque année d'assurance. Ce droit peut être exercé pour la première fois après écoulement d'un an, avec effet à la prochaine échéance annuelle de prime.

### Gestion par un courtier

Les relations commerciales entre le preneur d'assurance et l'Helvetia se font par l'intermédiaire d'un courtier. Il est habilité à recevoir les avis, les déclarations et les déclarations de volonté et il s'engage à transmettre ces informations dans les meilleurs délais à l'Helvetia. Si la fourniture d'une prestation ou la prise d'effet d'une déclaration est soumise à l'observation d'un délai, celui-ci est considéré comme respecté lorsque l'information parvient au courtier dans le délai imparti.

## Conditions spéciales pour Assurance biens mobiliers

### Biens meubles contre le vol simple

Sont assurés les dommages par suite d'un vol sans acte ou menace de violence (vol simple)

- des biens meubles;
- de la propriété de tiers confiée à titre temporaire.

## Conditions spéciales pour Assurance responsabilité civile d'entreprise et professionnelle

### Responsabilité Plus

#### 1. Responsabilité civile assurée

Sont assurées les prétentions de tiers émises contre les assurés en vertu de dispositions légales en matière de responsabilité civile et dans la mesure où, conformément aux autres Conditions d'Assurance de cette police, il n'existe pas de couverture d'assurance.

La couverture d'assurance s'étend exclusivement

- a) aux lésions corporelles et dégâts matériels en lien avec l'activité assurée
- b) aux préjudices pécuniaires purs résultant de la fourniture de travaux et prestations en lien avec des contrats conformes au Code des obligations avec des clients, fournisseurs et prestataires de services.

Les prestations d'Helvetia comprennent le paiement des indemnités dues par l'assuré et sa défense contre les prétentions injustifiées. La défense des prétentions injustifiées est assurée au maximum jusqu'à l'achèvement de la procédure de conciliation. Helvetia se charge en principe elle-même de la défense de prétentions injustifiées pour le compte de l'assuré; le recours à un avocat externe ne doit s'effectuer qu'après consultation d'Helvetia. Les dépenses qui en découlent pour Helvetia, y compris les coûts internes, sont assurés jusqu'à concurrence de la somme d'assurance convenue.

#### 2. RC à la demande

À la demande du preneur d'assurance, sont assurées les prétentions de tiers qu'il est impossible de faire valoir en raison de responsabilités insuffisantes à l'encontre du preneur d'assurance et pour lesquelles il existe une couverture d'assurance conformément aux autres Conditions d'Assurance de cette police.

### 3. Limitations de la couverture d'assurance

Ne sont pas assuré(e)s

- a) les prétentions en lien avec les franchises;
- b) les prétentions tendant à l'exécution des contrats jusqu'à la date de transfert des risques ou, en lieu et place de celles-ci, à des prestations compensatoires pour cause d'inexécution;
- c) les dommages pour lesquels la conclusion d'une assurance responsabilité civile ou la fourniture de garanties est obligatoire (p. ex. assurance responsabilité civile véhicule à moteur);
- d) les prétentions en lien avec la responsabilité civile de celui qui a intentionnellement commis ou tenté de commettre un crime ou un délit;
- e) les prétentions en lien avec les droits sur marchandises immatérielles (comme p. ex. droit sur les brevets, les marques ou la conception);
- f) les indemnités pour des dommages à des terrains, des bâtiments et des locaux pris en location, en leasing ou affermés, qui sont supérieures à la valeur vénale;
- g) les indemnités à caractère punitif, notamment les «punitive et exemplary damages»;
- h) les coûts et les dommages pour lesquels il existe une couverture d'assurance par ailleurs (p. ex. assurance choses ou de protection juridique);
- i) les recours et prétentions en compensation exercés par des tiers pour des prestations qu'ils ont versées aux lésés.

### 4. Somme d'assurance et franchise

En dérogation des Conditions Générales d'Assurance et du texte de la police, la somme d'assurance de CHF 5'000 s'applique pour un événement par année d'assurance. La franchise s'élève à CHF 500, plus 10% du reste des prestations assurées.



